

ANNEXE 8: Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement, le paysage ou la santé humaine

L'aménagement du site du présent projet se fera selon les règles édictées par le règlement du PLUi de La Roque d'Anthéron à savoir notamment, le projet ne porte que sur la zone constructible « Zone UG » et se tient à 3,5 mètres de l'EBC.

En plus de ces dispositions, il est prévu de mettre en place les mesures compensatoires suivantes, notamment afin de limiter les incidences par le projet sur l'environnement, le paysage et la santé humaine.

1-Mesures ERC en faveur de la Faune et de la Flore

- Conserver tous les arbres prévus d'être conservés par le projet; y compris ceux à l'intérieur des lots mais hors de la zone constructible des lots. Cette mesure sera mentionnée dans les actes notariés de chacun des lots.
- Conserver les arbres des futurs espaces verts communs.
- Conserver les habitats favorables au Lézard des murailles;
- Commencer les travaux entre début Septembre et fin Février et ceci sans interruption, c'est-à-dire que les travaux seront fait en continu et ne devront pas reprendre entre Mars et Août ; afin de ne pas perturber la reproduction des oiseaux nicheurs;
- Respecter le plan des zones éclairées retenues par le projet;
- Les lampadaires devront être de type LED couleur « ambre » de puissance équivalente à 70 watts maximum et dirigés du mieux possible vers le sol, avec un cône réduit. Ils seront éteints entre 22 h et 6 h du matin et équipés de détecteurs de présence ;
- La zone éclairée se tiendra à plus de 30 mètres de l'EBC ;
- Afin de ne pas planter d'espèces exotiques envahissantes aux seins des jardins privés, le document intitulé « Liste des arbres et arbustes préconisés par la LPO PACA » devra être intégrée dans les actes notariés et dans le règlement d'ASL;
- Favoriser la plantation, dans les jardins privés, de: Chêne blanc, Chêne vert, Laurier noble, Erable champêtre, Erable de Montpellier, Sorbier des oiseleurs, Micocoulier, Arbre de Judée, Amandier, ou encore d'autres arbres fruitiers ainsi que des arbustes préconisés par la LPO PACA (Cf. page suivante).Proscrire l'utilisation de produit phytosanitaire biocide pour l'entretien des jardins privés. Monsieur Nicolas RODET s'engage à ce que cette prescription soit mentionnée dans le règlement de l'ASL ainsi que dans les actes notariés.
- Avec l'encadrement d'un expert naturaliste, au minimum 5 nichoirs à passereaux en béton de bois (de type mésanges) seront posés sur les arbres de plus de 4 mètres dans l'espace vert collectif et dans l'EBC proche du site de projet et avec une exposition Sud ou Sud est.
- Avec l'encadrement d'un expert naturaliste, le pétitionnaire positionnera, au minimum 5 nichoirs à Chiroptères en béton de bois sur les arbres de plus de 4 mètres dans l'espace vert collectif et dans l'EBC proche du site de projet avec une exposition Sud ou Sud est.
- La circulation sera limitée à 30 km/h.

2-Mesures de réduction en phase chantier

- En phase travaux, un balisage par barrière de protection (barrière HERAS ou clôture de chantier) sera imposé autour de la zone tampon englobant le système racinaire des arbres conservés par le projet et ceux de l'EBC.
- Les travaux se feront uniquement le jour;
- Commencer les travaux entre début Septembre et fin Février et ceci sans interruption, c'est-à-dire que les travaux seront fait en continu et ne devront pas reprendre entre Mars et Août ; afin de ne pas perturber la reproduction des oiseaux nicheurs;

- Faire respecter le schéma d'installation des différents lieux stockage du matériel, d'engins ainsi que de la base de vie et des sanitaires en phase chantier;
- Le chantier sera pourvu de sanitaires raccordés à réseau EU public;
- Faire respecter le plan de circulation en phase chantier;
- Le plan de circulation suivant sera fourni aux entreprises. La vitesse de circulation indiquée sera limitée à 30 km/h;
- On veillera à ce que le matériel utilisé soit en bon état de marche et ne présente pas de fuite d'huile ou d'hydrocarbures. L'entretien des engins sera réalisé autant que possible dans les ateliers spécialisés des entreprises et non sur le site ;
- L'approvisionnement en carburant se fera quotidiennement à partir de l'extérieur ;
- Les engins seront équipés de kit anti-pollution ;
- Les différents lieux stockage du matériel et d'engins ainsi que les sanitaires respecteront le schéma d'installation du présent dossier ;
- Le lieu de stockage des engins et du matériel sera une zone étanchéifiée;
- Aucun stockage de carburant (Hydrocarbures) sur le site ;
- Le gros entretien des engins et leur lavage seront réalisés en dehors du site. ;
- Les flexibles hydrauliques des engins seront vérifiés et périodiquement changés ;
- Des stocks de matériaux absorbants (0/4 ou poudre absorbante) seront présents sur le site, ainsi qu'un kit de dépollution ;
- Les déchets de chantier seront évacués à une fréquence de 2 fois par semaine, vers les installations suivantes:
 - Les déchets dangereux et les emballages ayant contenu des produits dangereux seront évacués dans une installation de Classe 1.
 - Les déchets inertes Ces déchets devront être évacués dans une installation de Classe 3.
 - Les emballages, sauf ceux ayant contenu des produits dangereux, devront obligatoirement être valorisés par l'entrepreneur (décret n° 94- 609 du 13 juillet 1994). Le mode de valorisation est laissé au choix de l'entrepreneur, selon des critères de coût ou autres.
 - Les déchets ménagers et assimilés, non triés ou triés sur chantier mais non incinérables ou non recyclables seront évacués dans une installation de Classe 2. L'entrepreneur pourra également transporter ces déchets non triés à un centre de tri.
 - Les déchets incinérables pourront être transportés par l'entrepreneur à une installation produisant de l'énergie.
 - Les déchets valorisables pourront être transportés par l'entrepreneur à une installation de valorisation ou de recyclage.

3-Mesures de réduction en matière de lutte contre la pollution accidentelle

- En cas de déversement accidentel, la mesure suivante sera prise : la réponse à un déversement accidentel est immédiate et adaptée au liquide répandu, puis contenu avec le bon absorbant et selon la bonne méthode. Une grande quantité de produits existe pour absorber les produits accidentellement déversés. Il peut s'agir de feuilles de microfibres ou de poudres absorbantes.
- Si malgré toutes les précautions prises, des liquides polluants étaient accidentellement déversés sur le sol, le personnel a pour consigne :
 - de circonscrire immédiatement la pollution par épandage de produits absorbants et/ou raclage du sol en surface ;
 - d'évacuer les matériaux pollués vers des sites de traitement agréés conformément à l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

Afin de prévenir toute pollution par les Matières En Suspension, les eaux de lavage des engins ainsi que les eaux de ruissellement seront contenues et traitées dans un bassin de rétention.

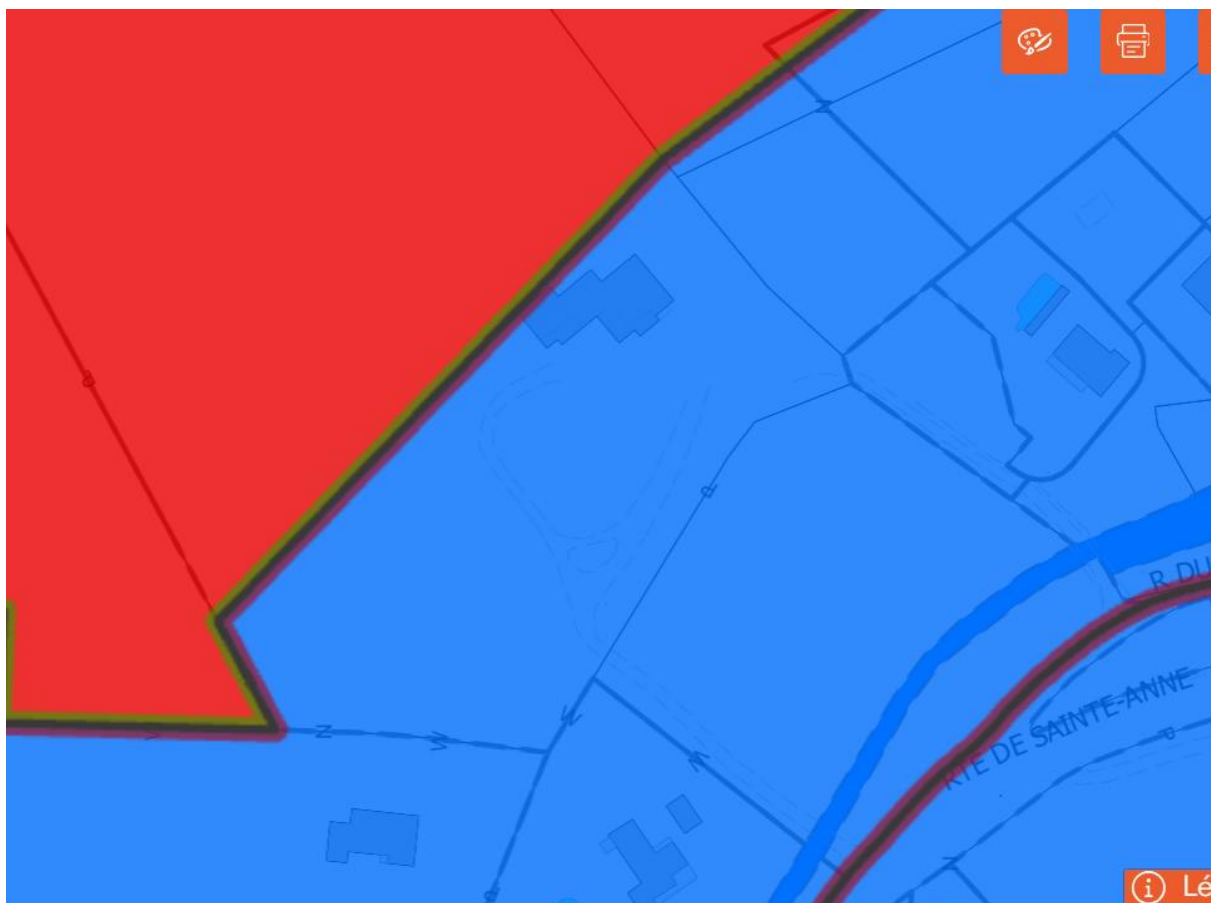
4-Prévention contre le risque feux de forêt

Les départs de feu se produisent majoritairement dans les zones de contact entre la forêt et l'activité humaine. Il paraît donc nécessaire de réduire ces zones d'interface, et notamment son linéaire, en adoptant un urbanisme dense et compact, en réduisant notamment « les dents creuses » et en limitant l'urbanisation linéaire et le mitage. Ainsi la politique de lutte contre l'étalement urbain rejoint sur ces points celle de la prévention des incendies de forêts.



Le parcellaire de projet présente plusieurs interfaces entre le bâti projeté et les zones boisées. Il s'agit de la Route de Sainte Anne de Goiron et les chemins d'accès aux habitations qui entourent le site de projet.

Le projet urbanise une zone déjà urbanisée située dans le tissu péri-urbain, sans augmenter le périmètre à défendre.



Risque feu de forêt



Plan de Prévention des Risques Naturels majeurs relatifs aux risques d'incendies de forêt en cours d'élaboration, prescrit ou approuvé.

Carte risque feu de forêt (PLUi)

Au PLUi, le parcellaire de projet est en totalité dans la zone « Bleue » du risque feu de forêt.

DPP

DR

Lex

Catégories		R	B	M	V
Établissements Stratégiques* Établissements sensibles* Établissements Recevant du Public	Nouvelles constructions*	Interdit	Admises, à condition qu'elles répondent aux conditions d'accès*, d'implantation des constructions* et de sécurité assurant un bon niveau de défense contre l'incendie.		Admises à condition d'être liés à une activité déjà existante sur le site, de ne pas engendrer une augmentation significative de la capacité d'accueil existante, de ne pas créer de nouveaux locaux de sommeil et d'avoir des conditions d'accès, d'implantation et de sécurité assurant un bon niveau de défense contre l'incendie.
	Extensions	Interdit sauf pour une extension limitée permettant la réalisation de locaux de confinement à concurrence de 1 m ² par personne à abriter.			
	Démolition/ reconstruction	Admis sous réserve que les conditions d'accès, d'implantation et de sécurité assurent un bon niveau de défense contre l'incendie.			
Constructions* à usage de logements hors camping et PRL	Nouvelles constructions*	Interdit	Admises à condition qu'elles répondent aux conditions d'accès*, d'implantation et de sécurité assurant un bon niveau de défense contre l'incendie.		

DG**Conditions d'accès*, d'implantation et de sécurité - opérations d'aménagement d'ensemble*****DPP**

Les conditions d'accès*, d'implantation et de sécurité auxquelles doivent répondre les opérations d'ensemble et qui sont visées dans les tableaux des pages précédentes sont les suivantes :

DR**Conditions générales**

Chaque opération d'aménagement d'ensemble* doit :

- comporter une réflexion globale sur la réduction du risque ;
- générer des formes urbaines compactes ;
- s'inscrire en continuité immédiate ou dans une zone à caractère urbanisé ;
- implanter, le cas échéant, les ERP à distance des zones de risques les plus sensibles (zones de contacts avec les massifs par exemple).

Lex**Voie et accès***

Pour chaque opération d'aménagement d'ensemble* :

» La desserte doit être assurée par une voie à double sens présentant :

- une chaussée* d'au moins 6 mètres de large ;
- et une pente inférieure à 15% ;

» Les voies* créées à l'intérieur de l'opération :

- ne doivent pas être en impasse*. En cas d'impossibilité technique, leur réalisation ou leur extension en impasse* est admise à condition d'aménager une aire de retournement à moins de 30 m de leur terminaison, qui présente les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de sécurité routière, de défense contre l'incendie, de sécurité civile et de collecte des ordures ménagères.
- et doivent présenter :
 - une largeur de chaussée* d'au moins 3 mètres de large pour un sens unique et 6 mètres pour un double sens ;
 - et une pente inférieure à 15 % ;

» en limite avec une zone naturelle :

- une piste de ceinture doit être réalisée ;
- à défaut, devront être réalisés tous les 160 mètres face à la zone naturelle, des accès* pompier transversaux avec une bande de roulement d'au moins 3 mètres de large et d'une pente inférieure à 15 %.

*Prescriptions réglementaires (PLUi)*Conditions générales :

Le projet urbanise une zone déjà urbanisée située dans le tissu péri-urbain, sans augmenter le périmètre à défendre.

Notons la présence de l'hydrant n°016 de 90 m³ /h à 100 m de l'entrée du lotissement projeté et à 70 m de la sortie du lotissement projeté. Le raccordement au réseau eau potable ne créera pas de perturbation quantitative ni qualitative sur le réseau d'alimentation communal existant.

De plus, le projet créera une borne incendie supplémentaire au sein du lotissement (Cf. Plan suivant).

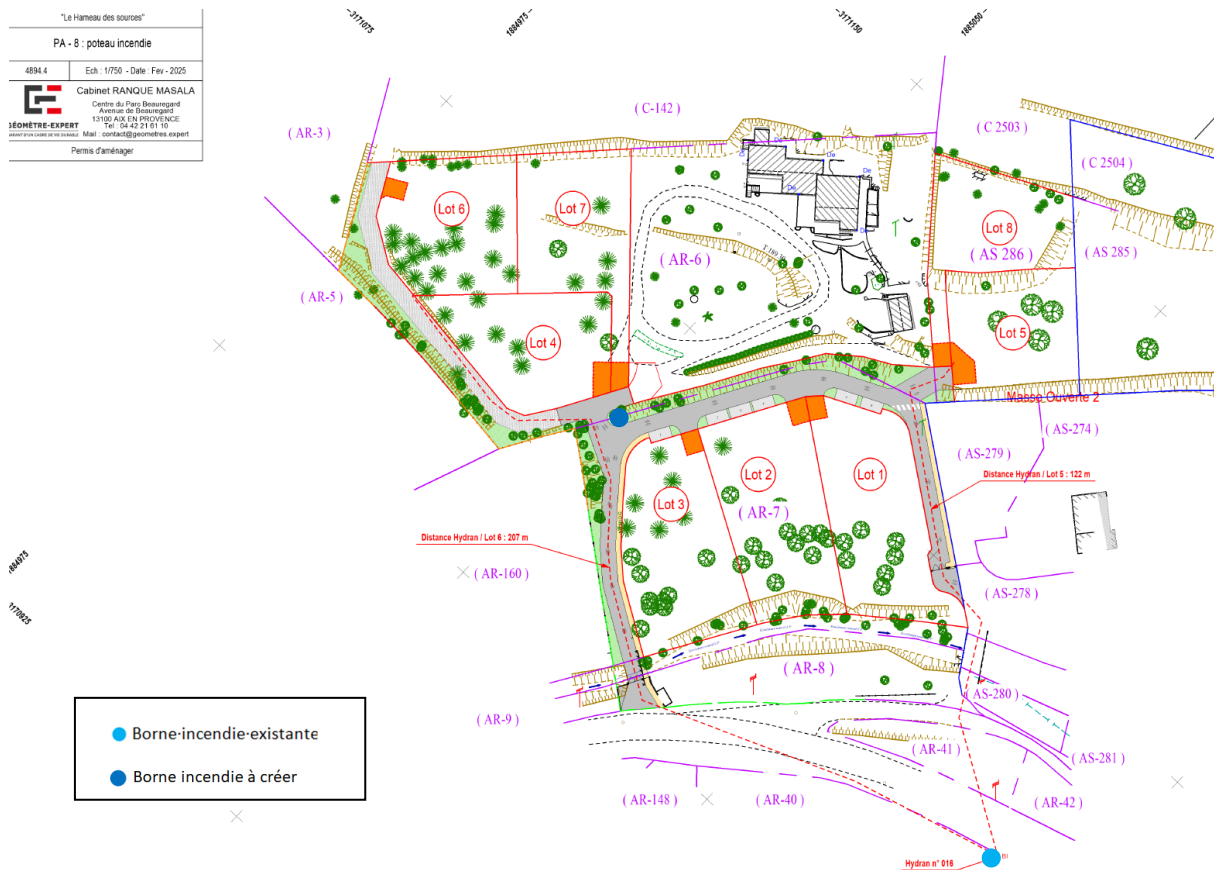


Photo de l'hydrant n°016 le plus proche du site de projet

Voies et accès :

Le projet est desservi directement par la Route de Sainte Anne de Goiron, voie à double sens mesurant plus de 6 mètres de largeur circulaire et de pente inférieure à 15%.

La voie de desserte constitue une boucle à sens unique présentant une entrée et une sortie distinctes. Sa largeur circulaire est de 4.7 mètres avec une pente inférieure à 15%.

Les tronçons en double-sens présentent une largeur circulaire est de 6 mètres avec une pente inférieure à 15%.

La voie de desserte présentera une aire de retournement Pompier conforme à la réglementation en vigueur.

Hors lotissement, sur la parcelle C142 propriété de M. RODET, en zone N, la zone carrossable existante desservant le lot 6, accessible par une piste de 4 m de large, servira de retournement Pompier.



Zone carrossable existante servant de retournement Pompier en zone N



Photo de la zone carrossable existante servant de retournement Pompier en zone N

5-Mesures pour la lutte anti-vectorielle contre les moustiques

Sachant que la présence d'eau stagnante constitue un risque de développement du moustique *Aedes Albopictus*, des précautions particulières sont prises, en particulier concernant la gestion des eaux pluviales.

Le projet limitera la stagnation des eaux de surface car l'intégralité des eaux de ruissellement et de toiture seront captées par des canalisations et dirigées gravitairement vers des bassins d'infiltration enterrés.

De plus, les temps de vidanges de chaque ouvrage n'excèdent pas 7h pour une pluie de retour trentennale, conforme aux prescriptions de la DDTM13 indiquant de veiller à limiter la stagnation des eaux à 48h maximum afin d'éviter la prolifération des moustiques.

6-Risque lié aux allergènes

Afin de ne pas augmenter le risque allergène dû aux pollens, le pétitionnaire veillera à ne pas planter dans les espaces communs : Cyprès commun, Frêne à feuilles étroites, Frêne commun, Frêne à fleurs, Genévrier cade, Mûrier à papier, Noisetier commun, Noisetier de Byzance, Olivier.

Concernant les jardins privés, il sera indiqué dans le règlement de l'ASL que les espèces végétales suivantes: Cyprès commun, Frêne à feuilles étroites, Frêne commun, Frêne à fleurs, Genévrier cade, Mûrier à papier, Noisetier commun, Noisetier de Byzance, Olivier ; augmentent le risque allergique associé et que la plantation de ces espèces est proscrite.

7-Perturbation quantitative et qualitative sur le réseau d'alimentation communal existant

Cf. Annexes 11 et 12.

8-Effets prévisionnels du projet sur le paysage en phase exploitation

La seule vue dégagée du site de projet, donc la seule perspective visuelle, est en limite Sud -Est. Il s'agit de la perspective visuelle observée depuis la Route de Sainte Anne de Goiron.



Projet : "LES SOURCES"
lotissement de 8 lots
sur la commune d'Anthéron



A-CORDEE
CREUCHET Louis ARCHITECTE
07 55 55 55 55

MAÎTRE D'OUVRAGE : Mr & Mme RODET
06 07 58 36 89 mail:rodet@igk.fr
ADRESSE PROJET
Les Anthères, n° 872, Av Sainte-Anne de Goiron 13 640 LA
PROJET DE LOTISSEMENT DE 8 LOTS

PA 09

Plan Masse paysager



- Pin d'Alep
- Chêne blanc
- ✕ Arbre possiblement abattu par le projet

Arbres conservés par le projet vis-à-vis de la Route de Sainte Anne de Goiron

Le pétitionnaire s'engage à ce que le projet conserve:

- tous les arbres prévus d'être conservés par le projet; y compris ceux à l'intérieur des lots mais hors de la zone constructible des lots. Cette mesure sera mentionnée dans les actes notariés de chacun des lots et dans le règlement de l'ASL.
- les arbres des futurs espaces verts communs. Cette mesure sera mentionnée dans le règlement de l'ASL

Ainsi une bande densément boisée (chênes blancs de diamètre maximal de 30 cm) de minimum 37 m de large sera conservée entre la Route de Sainte Anne de Goiron et les maisons projetées (R+1). Cet écran visuel permettra de ne pas voir les constructions depuis la Route de Sainte Anne de Goiron qui constitue la seule perspective visuelle.

De plus, les plantations dans le futur espace vert commun qui est actuellement une zone non boisée de bord de Route de Sainte de Goiron et au sein des lots privés amélioreront le couvert végétal et de ce fait l'aspect paysager.



Vue actuelle du site de projet depuis la Route Sainte Anne de Goiron



Insertion paysagère-Le projet vu depuis la Route Sainte Anne de Goiron

8-Mesures pour inciter aux mobilités actives

A l'intérieur du site de projet, les accès piétons se feront par un cheminement en bord de voirie interne. Aujourd'hui l'arrêt de bus le plus proche (Hôtel de ville) est à 850 mètres du site de projet et la piste cyclable la plus proche est à plus de 1,5 km.